



LA GESTION DU FOND DE CUVE



CE QUE DIT L'ARRÊTE DU 12 SEPTEMBRE 2006

I. L'épandage des fonds de cuve est autorisé sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- le fond de cuve est dilué par rinçage en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve ;

- L'épandage de ce fond de cuve dilué est réalisé, jusqu'au désamorçage du pulvérisateur, sur la parcelle ou la zone venant de faire l'objet de l'application du produit en s'assurant que la dose totale appliquée au terme des passages successifs ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.

II. La vidange des fonds de cuve est autorisée dans la parcelle ou la zone venant de recevoir l'application du produit sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie phytosanitaire utilisée ;

- au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I du présent article ;

- la vidange du fond de cuve ainsi dilué est effectuée dans les conditions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

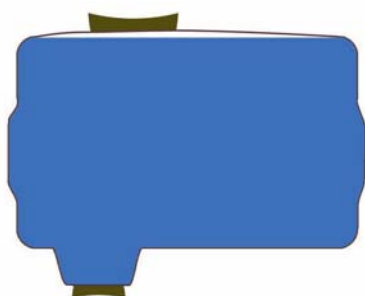
III. Sous la responsabilité de l'utilisateur, la réutilisation du fond de cuve résultant d'une première application de produit(s) est autorisée pour l'application d'autre(s) produit(s) sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- la concentration en substance(s) active(s) dans le fond de cuve a été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie phytosanitaire utilisée lors de la première application ;

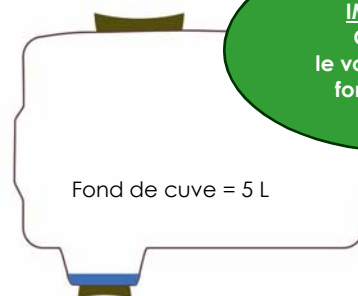
- au moins un rinçage et un épandage ont été effectués dans les conditions précisées au point I du présent article.

Comment je dois m'y prendre sur le terrain...

TRAITEMENT AVEC
UN PULVERISATEUR
DE 600 L
MOUILLAGE 200 L/HA
PRODUIT :
BOUILLIE BORDELAISE
A 1500 G CU METAL/HA



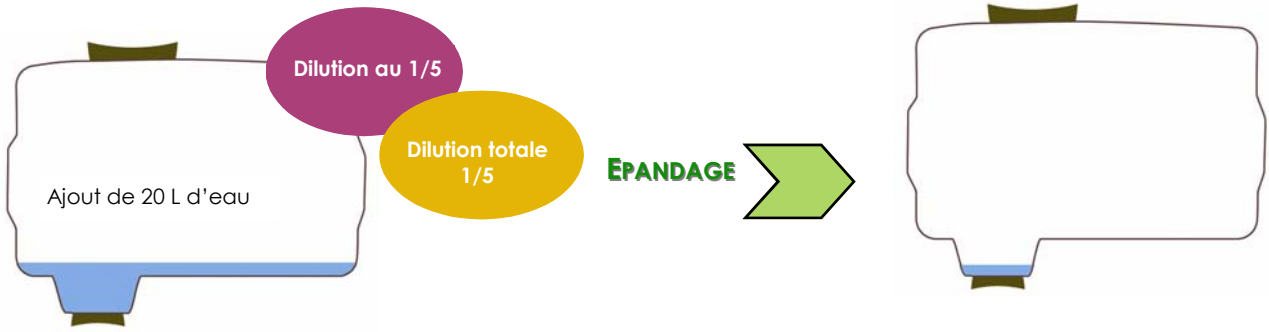
TRAITEMENT



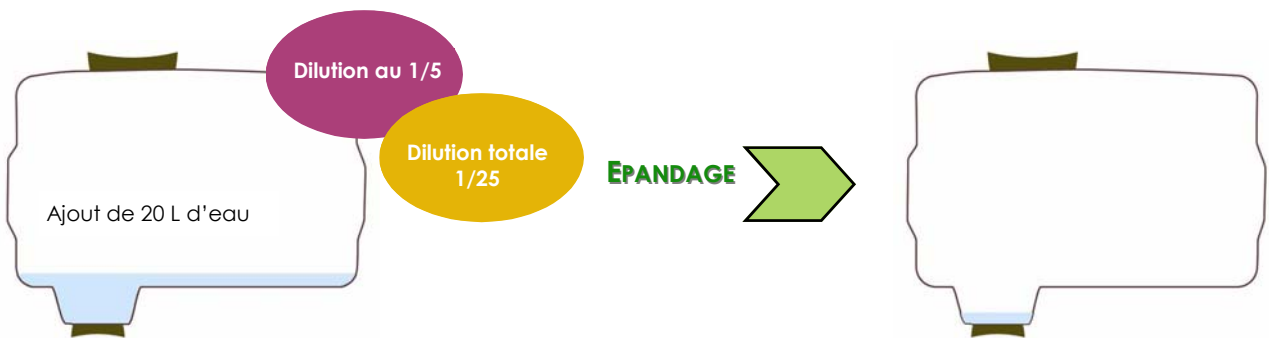
Fond de cuve = 5 L

IMPORTANT
Connaître
le volume de son
fond de cuve

Bouillie à 1 500 g de Cu Métal/ha



Bouillie à 300 g de Cu Métal/ha



Bouillie à 60 g de Cu Métal/ha



Vidange sur la parcelle

- à plus de 50 m des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égouts
- à plus de 100 m des lieux de baignade et des plages, des zones piscicoles et conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale
- Une seule fois par an sur la même parcelle

Réutilisation pour un traitement ultérieur

Volume d'eau nécessaire pour effectuer la dilution au 1/125 pour cet exemple :

- Dilution en une seule fois : 495 L
- Dilution en trois fois : 60 L

Bouillie à 12,5 g de Cu Métal/ha



Fiche réalisée par le Service Viticole de la Chambre d'Agriculture Roussillon